



A l'attention de Mesdames et Messieurs Les Bourgmestres, les Présidents des CPAS, les Présidents de la Faîtière IRIS, des Associations hospitalières, de VIVAQUA, de BRUTELE, de la Société coopérative intercommunale de crémation, l'Administrateur général de la COCOF, le Fonctionnaire dirigeant de la COCOM, les Directeurs généraux de Bruxelles-Propreté, des Cuisines bruxelloises, des Maisons de quartier, du Mont-de-Piété, du Projet X, de Bravvo, de la Présidence de WoluFacilities

Bruxelles, le 30/04/2020

Mesdames, Messieurs,

<u>Concerne</u>: préavis d'actions pouvant mener jusqu'à la grève dans le cadre d'un déconfinement non concerté avec les organisations syndicales

Notre organisation syndicale a comme vous tous entendu que le déconfinement et la reprise du travail allait se faire dans les prochains jours. Force est de constater que notre secteur d'activité, particulièrement resté actif, car composé d'agents de première ligne a été confronté de plein fouet à l'arrivée du Covid-19. Nous ne rappellerons à personne que nous n'étions pas prêt, que les équipements de protections individuelles manquaient, que les procédures n'existaient pas, que la concertation sociale n'a pas eu lieu.

Fort de nos expériences, nous ne devrions reproduire les mêmes schémas à l'heure du déconfinement et pourtant nous constatons que suite à l'annonce du CNS, les services vont reprendre petit à petit pour être au service de la population, mais de nouveau sans les garanties nécessaires en ce qui concerne la protection des travailleurs, sans concertation syndicales et sans procédures validée en CPPT sur base des analyse de risques.

C'est pourquoi la CGSP-ALR Bruxelles dépose un préavis d'action pouvant aller jusqu'à la grève qui sera activé autant que nécessaire et en fonction des différentes problématiques des services.

Nous informerons également les travailleurs sur la possibilité d'utiliser le droit de retrait ou du moins son équivalent belge.

L'employeur, privé comme public, a des **obligations** en matière de sécurité et de bien-être de ses travailleurs. Ces obligations qui incombent à l'employeur doivent être respectées en tout temps et certainement avec plus de rigueur dans le cadre de cette pandémie.





Nous rappelons les obligations de l'employeur :

- Respect de la **concertation sociale locale** (c'est-à-dire l'organisation de Comités de prévention CPPT dans chaque commune), comme indiquée par le Gouvernement fédéral, les partenaires sociaux, le Risk Management Group et le SPF Emploi ;
- La mise en place d'un plan de déconfinement local et progressif destiné à reprendre les activités habituelles en préservant la santé et la sécurité de tous ses travailleurs, basé sur l'analyse de risques qui doit être adaptée aux circonstances actuelles causées par le Covid-19 et d'où doivent découler les mesures de prévention à mettre en place au préalable à toute reprise du travail (chapitres I.2 et VII.1 du Code du Bien-être au travail), notamment :
  - Les mesures d'hygiène de base : lavage des mains, (y –compris pour le public qui entre dans les lieux de travail, prévoir des moyens pour se laver les mains et les sécher), prévoir des produits désinfectants (minium 70% d'alcool) conformes et appropriés pour le nettoyage minutieux et la désinfection des lieux, équipements de travail et locaux sociaux (sols, surfaces, tables, mobiliers, outils, machines, poignées de portes et de fenêtres, interrupteurs, boutons, robinets, chasses d'eau, WC, ...), prévoir l'aération régulière des lieux, mise à disposition de poubelles fermées, ... en engageant si nécessaire du personnel supplémentaire pour appliquer ces consignes ;
  - Les mesures de prévention et de protection collective : adapter les méthodes de travail, limiter la présence de tiers sur les lieux et dans le temps, mise à disposition de gel hydroalcoolique, placement de plexiglas de protection, mise en place les mesures de distanciation sociales (minimum 1,5m, organiser la circulation dans les couloirs, bureaux et ascenseurs, établir des marquages au sol, affiches, ainsi qu'adapter au besoin les horaires de travail de manière à éviter les rassemblements massif à l'entrée, à la sortie, aux pauses, aux réfectoires, aux vestiaires...), limiter les réunions;
  - Les mesures de protection individuelle: masques (EPI, en suffisance et organisation de leurs nettoyages par l'employeur, formation et information sur comment les porter correctement...), mise à disposition de gant si nécessaire selon l'analyse de risques,
  - o Informer et adapter les équipements des secouristes (gants, masques...);
  - Informer les travailleurs des mesures prises, des méthodes de travail adaptées, des procédures adaptées, des nouveaux produits de nettoyage éventuels;
  - Pour les crèches en particulier, respect de toutes les consignes de l'ONE publiées ce 29 avril 2020;





- La prévention concernant les aspects psychosociaux au travail (rappel des informations de contact des personnes de confiance et des conseillers en prévention aspects psychosociaux au minimum).
- Nous rappelons que **le télétravail doit rester la norme** quand c'est possible pour ces premières phases de déconfinement.
- Nous demandons également **d'impliquer les services internes et externes de prévention**, et en particulier les conseillers en prévention médecins du travail.

L'article I.2.26 du Code du bien-être au travail vient **renforcer** ces obligations en permettant au travailleur « *en cas de danger grave et immédiat et qui ne peut être évité », de s'éloigner de son poste de travail ou d'une zone dangereuse, sans perte de rémunération ni sanction.* 

Il s'agit là de **l'ultime action** qu'un travailleur est en droit d'accomplir si son employeur ne respecte pas ses obligations de garantir la sécurité et la santé de ses travailleurs.

Nous vous confirmons que, dès le jour de dépôt de ce préavis, la CGSP-ALR Bruxelles dépose un préavis d'actions pouvant mener jusqu'à la grève couvrant le personnel qui souhaite mener une action suite au non-respect de la législation, et ceci pendant toute la durée du déconfinement.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération.

Rosteleur Carine Secrétaire régionale CGSP-ALR Bruxelles